



NOTE CIRCULAIRE N° 1052/DGA/SJC/CCA-19 DU 07 OCTOBRE 2019

(Diffusion générale)

Objet : Liste des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément pour l'exportation des produits du coton au titre de la campagne 2019-2020.

Conformément aux dispositions du décret n°2014-129 du 20 mars 2014 fixant les conditions d'agrément pour l'exportation des produits du coton, le dossier de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément est constitué des pièces indiquées ci-dessous.

AGREMENT PERSONNES PHYSIQUES (PRODUCTEURS INDIVIDUELS)

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
3. La preuve de la qualité de producteur de coton.
4. La preuve de l'existence d'un contrat d'égrenage à façon signée avec la société cotonnière exploitant la ZEA.
5. La preuve d'une capacité de production minimale de vingt-cinq (25) tonnes de coton graine.
6. Une déclaration sur l'honneur légalisée portant sur sa non affiliation à une société coopérative de producteurs.
7. Un certificat de résidence datant de moins de 3 mois.
8. Une photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) ou une attestation en tenant lieu.
9. Une photocopie de l'extrait du Registre de Commerce authentifiée par le greffe du tribunal.
10. Une photocopie de la fiche de codes importateur/exportateur en cours de validité, certifiée conforme par le Conseil du Coton et de l'Anacarde au vu de l'original.
11. Une Attestation de Régularité de Situation Fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts en cours de validité.
12. Les états financiers de synthèse de fin d'année des exercices 2017 et 2018 ou le compte d'exploitation prévisionnel, s'il s'agit d'une activité nouvelle.

13. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois.
14. Un Document d'intention d'achat du partenaire extérieur.
15. Un engagement d'exportateurs dûment légalisé (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde).
16. Une fiche d'identification (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde)

<p>AGREMENT PERSONNES MORALES (SOCIETE COOPERATIVES ET SOCIETES COMMERCIALES)</p>
--

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

hauteur de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA pour les sociétés coopératives, unions, fédérations ou confédérations de sociétés coopératives.
2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
3. La preuve du dépôt d'une caution d'un montant de :
 - Cinquante millions (50 000 000) FCFA pour les sociétés commerciales et les sociétés coopératives de commerçants ;
 - Vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA pour les sociétés coopératives, unions, fédérations ou confédérations de sociétés coopératives de producteurs.
4. Une photocopie des statuts enregistrés de la société, indiquant notamment, la composition du capital social, la liste des associés, actionnaires ou sociétaires, leur nationalité et le montant de la participation de chacun.

6. Une photocopie de l'extrait du Registre de Commerce ou du Registre de Sociétés coopératives authentifiée par le greffe du tribunal.
5. Une Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) attestant de la libération entière du capital social à hauteur de cinquante millions (50 000 000) FCFA au moins, pour les sociétés commerciales ;

7. Une photocopie de l'insertion au journal d'annonces légales de la création de la société.

Une DNSV ou tout autre acte attestant de la libération entière du capital social à
6. Une photocopie de l'extrait du Registre de Commerce ou du Registre de Sociétés coopératives authentifiée par le greffe du tribunal.
7. Une photocopie de l'insertion au journal d'annonces légales de la création de la société.
8. Le titre de propriété du siège social ou un contrat de bail d'une durée minimum de 12 mois et une facture CIE ou SODECI afférente audit siège.
9. Le compte d'exploitation prévisionnel pour les nouvelles entreprises.

Les états financiers de synthèse, les rapports des Commissaires aux comptes et les rapports d'audit des exercices 2017 et 2018, ainsi que le compte d'exploitation au 30 juin 2019, pour les entreprises déjà en exercice.
10. Une photocopie de la fiche de codes importateur/exportateur en cours de validité, certifiée conforme par le Conseil du Coton et de l'Anacarde au vu de l'original.
11. Une photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) ou une attestation en tenant lieu.

- | | |
|---|---|
| <p>12. Une Attestation de Régularité de Situation Fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts en cours de validité.</p> <p>13. Un engagement d'exportateurs dûment légalisé (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde).</p> <p>14. Un tableau comportant les noms, prénoms, fonctions et contacts (tel mobile, tel fixe et email) des</p> | <p>personnes habilités à engager l'entreprise, à signer sur les chèques de redevances et autres documents d'exportation.</p> <p>15. Un Document d'intention d'achat du partenaire extérieur.</p> <p>16. Une fiche d'identification (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde)</p> |
|---|---|

<p>RENOUVELLEMENT D'AGREMENT (PRODUCTEURS INDIVIDUELS)</p>

- | | |
|--|--|
| <p>1. Une demande de renouvellement d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.</p> <p>2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.</p> <p>3. La preuve d'une capacité minimale de production de vingt-cinq (25) tonnes de coton graine.</p> <p>4. La preuve de l'existence d'un contrat d'égrenage à façon signée avec la société cotonnière exploitant la ZEA.</p> <p>5. Une déclaration sur l'honneur légalisée portant sur sa non affiliation à une société coopérative de producteurs.</p> <p>6. Un certificat de résidence datant de moins de 3 mois.</p> <p>7. Une Attestation de Régularité Fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts, en cours de validité.</p> | <p>8. Une Attestation de Régularité Douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes portant notamment sur toutes les exportations de l'opérateur au cours de la campagne 2018-2019.</p> <p>9. Les états financiers de synthèse de fin d'année des exercices 2017 et 2018 et le compte d'exploitation au 30 juin 2019.</p> <p>Le compte d'exploitation prévisionnel, s'il s'agit d'une activité nouvelle.</p> <p>10. Un engagement d'exportateurs dûment légalisé (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde)</p> <p>11. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois.</p> <p>12. Un Document d'intention d'achat du partenaire extérieur.</p> <p>13. Une fiche d'identification (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde)</p> |
|--|--|

**RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
(SOCIETE COOPERATIVES ET SOCIETES COMMERCIALES)**

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
3. La preuve du dépôt d'une caution d'un montant de :
 - Cinquante millions (50 000 000) FCFA pour les sociétés commerciales et les sociétés coopératives de commerçants ;
 - Vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA pour les sociétés coopératives, unions, fédérations ou confédérations de sociétés coopératives de producteurs.
4. Le compte d'exploitation prévisionnel pour les nouvelles entreprises.

Les états financiers de synthèse, les rapports des commissaires aux Comptes et les rapports d'audit des exercices 2017 et 2018, ainsi que le compte d'exploitation au 30 juin 2019 pour les entreprises déjà en exercice.
5. Une photocopie de la fiche de codes importateur/exportateur en cours de validité, certifiée conforme par le Conseil du Coton et de l'Anacarde, au vu de l'original.
6. Une Attestation de Régularité Fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts en cours de validité.
7. Une Attestation de Régularité Douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes portant notamment sur toutes les exportations de l'opérateur au cours de la campagne 2018-2019.
8. Un engagement d'exportateurs dûment légalisé (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde).
9. Un tableau comportant les noms, prénoms, fonctions et contacts (tel mobile, tel fixe et email) des personnes habilitées à engager l'entreprise, à signer sur les chèques de redevances et autres documents d'exportation.
10. Un Document d'intention d'achat du partenaire extérieur.
11. Une fiche d'identification (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde)

Les frais de dossier sont fixés à **200 000 FCFA** pour tous les candidats.

Les frais de dossiers et la caution de garantie sont payables soit par chèques libellés au nom du Conseil du Coton et de l'Anacarde soit par virement ou par dépôt au crédit d'un compte dédié du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

Pour la présente campagne, les industries locales de transformation ne sont pas astreintes à l'observation des points relatifs respectueusement à la fourniture d'une caution et à l'exigence d'un montant minimum de capital social.

Les dossiers de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément sont reçus à compter du **Lundi 14 octobre au vendredi 25 novembre 2019** au siège du Conseil du Coton et de l'Anacarde sis au 15^{ème} étage de l'immeuble de l'Ex-Caisse de Stabilisation ou auprès des Délégations Régionales.

Les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

N.B. : Joindre une version numérisée du dossier sur clé USB.

P/Le Directeur Général
P.I./Le Directeur Général Adjoint



The stamp is circular and contains the following text: "Conseil du Coton et de l'Anacarde" around the perimeter, "Directeur Général Adjoint" in the center, and "B.P. 604 Abidjan 21" at the bottom. The signature is a stylized blue scribble that overlaps the stamp.

BERTE Mamadou